



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan u tipatshimunuau

Exemption de taxes sur le carburant et le tabac

Prévenir la fraude, c'est la responsabilité de tous

Depuis quelque temps, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est engagé dans une campagne de sensibilisation concernant l'utilisation illégale de renseignements personnels afin de bénéficier de l'exemption de taxes réservée aux Autochtones, plus particulièrement pour ce qui est du carburant et du tabac. Afin de prévenir les abus, il est essentiel que l'ensemble des Pekuakamiulnuatsh soient informés adéquatement de leurs droits et de leurs obligations.

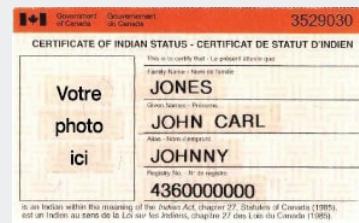
Rappelons d'abord que le numéro inscrit sur votre certificat de statut d'Indien, généralement appelé numéro de bande, constitue un renseignement personnel et confidentiel. L'utilisation de votre numéro par une autre personne constitue de la fraude, même si vous y avez consenti.

Il faut également savoir que lorsque vous vous procurez de l'essence chez un commerçant situé sur « réserve », vous devez obligatoirement présenter votre *attestation d'inscription au Programme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants* (carte de couleur verte). Vous devez également présenter votre certificat de statut d'Indien, qui est la carte avec photo sur laquelle est inscrit votre numéro de bande. À défaut de présenter ces deux documents officiels, le commerçant doit vous charger la taxe sur le carburant.

Pour tout autre type d'achat, tel que l'achat de produits du tabac, le commerçant doit exiger de voir votre certificat de statut d'Indien avant de vous accorder l'exemption de taxes réservée aux Autochtones.

Lorsqu'un commerçant vous accorde une exemption de taxes sans demander à voir votre certificat de statut d'Indien et votre carte verte, n'hésitez pas à lui rappeler ces obligations et à dénoncer la situation aux autorités. C'est en faisant preuve de rigueur et en exigeant des commerçants qu'ils effectuent les validations requises par la Loi que nous parviendrons à diminuer et à éliminer les abus et les fraudes.

En terminant, nous tenons à rappeler à tous les Pekuakamiulnuatsh de ne jamais céder à l'insistance ou à la pression d'un entrepreneur, d'un commerçant ou d'un tiers allochtone qui cherche à bénéficier lui-même de l'exemption de taxes réservée aux Autochtones. N'hésitez pas à dénoncer ces situations à la Sécurité publique de Mashtuiatsh au 418 275-3333, à Revenu Québec au 1 855 208-1131 ou à l'Agence du revenu du Canada au 1 866 809-6841 afin que des actions soient prises contre les contrevenants.



Recensement de 2021 de Statistique Canada

Le recensement se tient en mai 2021

Nous désirons inviter la population à participer à cet important exercice qui vise à fournir un portrait de notre population et de toutes les collectivités au Canada. Plus vous serez nombreux à y participer, plus le portrait qu'il tracera sera exact et près de la réalité. De plus, les conclusions qui en émaneront pourront être pertinentes et considérées dans la planification des divers services à la communauté.

Si ce n'est déjà fait, vous recevrez par la poste le questionnaire à remplir pour le recensement de 2021 et toute l'information pertinente à ce sujet. Toutefois, pour ceux et celles qui auraient besoin d'assistance pour remplir le questionnaire, les recenseurs pourront vous assister.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration. Pour tout renseignements complémentaires, visitez le site www.recensement.gc.ca.



Pekuakamiulnuatsh Takuhikan u tipatshimunuau

Nouvelle prime d'embauche à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Les effets de la pénurie de main-d'œuvre se font ressentir dans toutes les unités administratives de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et dans toutes les fonctions de l'organisation. Une « prime d'embauche » visant à attirer et retenir des candidats qui s'engagent à travailler pour un minimum de deux années dans un même poste a donc été mise en place à compter du 26 avril 2021.

La prime d'embauche est octroyée « en gradation » en fonction des catégories suivantes :

Catégorie	Montant de la prime
Postes d'entrée dans l'organisation (peu de pénurie)	1 000 \$
Postes où la pénurie est présente, mais non critique	3 000 \$
Postes où la pénurie est critique	5 000 \$

N'hésitez pas à vous informer des modalités d'admissibilité auprès de l'unité Développement des ressources humaines au 418 275-5386, poste 1220 ou par courriel à offreservicecdm@mashteuatsh.ca.

Consultez nos offres d'emploi et postulez en ligne au www.mashteuatsh.ca.

Véhicules tout-terrain et autres véhicules hors route

La Sécurité publique avise la population de Mashteuatsh qu'elle portera une attention particulière aux véhicules hors route (exemples : véhicules tout-terrain « quatre-roues », motos tout-terrain) qui circulent sur la voie publique. Au cours des dernières semaines, plusieurs cas ont été rapportés pouvant contrevenir à la sécurité des utilisateurs et des autres personnes qui circulent sur la voie publique.

Voici quelques rappels concernant la Loi sur les véhicules hors route :

- ▶ Le conducteur doit détenir un permis de conduire valide, un permis probatoire ou un permis d'apprenti (être accompagné d'une personne ayant un permis de conduire valide et ne pas transporter de passager) pour circuler sur la voie publique;
- ▶ Le conducteur doit avoir une conduite adaptée et sécuritaire (éviter de mettre la vie des gens en péril);
- ▶ Le conducteur doit avoir l'âge requis (16 ans) pour conduire et avoir le certificat d'aptitude et de connaissances pour l'utilisation d'un véhicule hors route;
- ▶ Le véhicule hors route doit être immatriculé et avoir des assurances valides;

VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET AUTRES VÉHICULES HORS ROUTE

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MASHTEUATSH POLICE

PORTERA UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX VÉHICULES HORS ROUTE QUI CIRCULENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

- ▶ Le port du casque et de tous les équipements nécessaires est obligatoire.

La Sécurité publique tient à rappeler à la population que des constats d'infraction pourraient être émis en cas de non-respect des règles.

Pour toute information supplémentaire, la Sécurité publique de Mashteuatsh vous suggère de consulter la Loi sur les véhicules hors route sur le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou communiquer directement avec la Sécurité publique au 418 275-3333.